



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie pour déménagement Grande Rue le mardi 26 mai 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 04 mai 2026 de Madame DESLOOVERE Déborah, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public Grande Rue en vue d'un déménagement,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des opérations,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur le domaine public communal Grande Rue afin de procéder à un déménagement au n° 81 de cette même rue, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Le stationnement sur deux emplacements devant le n°81 Grande Rue sera interdit et exclusivement réservé au véhicule nécessaire au déménagement.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mardi 26 mai 2026 de 9h à 16h.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 mai 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr